



Conseil économique et social

Distr. générale
28 avril 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Douzième réunion

Genève, 30 juin-2 juillet 2010

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Promotion de l'application des principes de la Convention dans le cadre des travaux des instances internationales

Rapport de la quatrième réunion de l'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales*

1. L'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales, créée par la Réunion des Parties en vertu de la décision II/4 (ECE/MP.PP/2005/2/Add.5), a tenu sa quatrième réunion à Genève le 6 juillet 2009.
2. Ont participé à la réunion des experts désignés par les Gouvernements des pays ci-après: Arménie, Bélarus, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Irlande, Italie, Kirghizistan, Ouzbékistan, Slovaquie, Suède, Tadjikistan et Ukraine. L'Union européenne était aussi représentée.
3. Étaient aussi représentés le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE) et le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC).
4. Les Centres Aarhus suivants étaient représentés: Centre Aarhus de Minsk (Bélarus) et Centre d'information sur la Convention d'Aarhus (Kirghizistan).
5. Les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après étaient représentées: Global Legislators' Organisation for a Balanced Environment Europe, Association for Sustainable Human Development (Arménie), ONG écologique et culturelle Khazer (Arménie), Teta «Khazri» (Azerbaïdjan), Florozon Skopje (ex-République yougoslave de

* Le présent rapport a été établi en application d'une décision prise par le Groupe de travail des Parties à sa onzième réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2009/2, par. 89).

Macédoine), Women in Europe for a Common Future (Allemagne), Elliniki Etaireia (Société hellénique pour la protection de l'environnement et du patrimoine culturel) (Grèce), Greenwomen Environmental Analytical Agency (Kazakhstan), Fonds public «Centre de développement régional» (Kirghizistan), Eco-Tiras International Environmental Association of River Keepers (République de Moldova), Sun Valley Association (Roumanie); Union écologique de l'Oural (Fédération de Russie), Earthjustice (Suisse), Fondation de soutien aux initiatives civiles (Tadjikistan), ONG «Ecology and Health» (Tadjikistan), Bureau of Environmental Investigation (Ukraine), International Charity Organization Green Dossier (Ukraine) et «Armon Women's» Center for Environmental Law (Ouzbékistan).

6. Les associations universitaires et professionnelles ci-après étaient représentées: Université de l'Oregon (États-Unis), CropLife International (Belgique) et EuropaBio (Belgique).

I. Adoption de l'ordre du jour

7. L'Équipe spéciale a adopté l'ordre du jour ci-après:

- a) Élection du Président;
- b) Adoption de l'ordre du jour;
- c) Mise en commun des expériences nationales dans l'application du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention;
- d) Communication d'informations sur l'application du paragraphe 7 de l'article 3 dans les rapports nationaux d'exécution;
- e) Mise à jour du répertoire des bonnes pratiques et évaluation des résultats du processus de consultation;
- f) Futures prises de contact avec les instances internationales intéressées;
- g) Adoption du rapport et clôture de la réunion.

II. Élection du nouveau président

8. M. Etienne Ballan (France) a été élu à l'unanimité Président, pour succéder à M. Laurent Mermet (France).

III. Mise en commun des expériences nationales dans l'application du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention

9. L'examen de ce point a débuté par la présentation par un petit nombre de Parties d'exposés sur leur expérience de l'application du paragraphe 7 de l'article 3, dans lesquels celles-ci indiquaient notamment les mesures concrètes qu'elles avaient prises pour mettre en œuvre les Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales depuis la troisième Réunion des Parties, ce qui avait bien fonctionné et les difficultés qu'elles avaient rencontrées. Le Bélarus, la France et le Kirghizistan ont présenté des exposés et après chacun d'entre eux l'Équipe spéciale a été invitée à poser des questions ou à faire des observations.

10. Le Président a présenté, et l'Équipe spéciale a été invitée à examiner, de manière approfondie, une proposition-cadre concernant un atelier qui permettrait aux Parties de confronter leurs bonnes pratiques et les difficultés qu'elles rencontrent dans les efforts qu'elles déploient pour appliquer le paragraphe 7 de l'article 3. L'atelier proposé serait organisé entre février et avril 2010 et aurait pour but d'offrir aux Parties à la Convention d'Aarhus, à la société civile et aux universitaires une enceinte où ils pourraient partager leurs bonnes pratiques et les difficultés qu'ils rencontrent dans l'application du paragraphe 7 de l'article 3. Il contribuerait aussi à la compilation d'études de cas de bonnes pratiques en vue de faciliter l'élaboration d'un recueil de telles études de cas conformément à l'alinéa *c* du paragraphe 2 de la décision III/4 (ECE/MP.PP/2008/2/Add.6). Il a été convenu que l'atelier devrait être axé sur les deux premiers piliers de la Convention, mais que la question de l'accès à la justice pourrait être examinée lors de l'atelier suivant.

IV. Communication d'informations sur l'application du paragraphe 7 de l'article 3 dans les rapports nationaux d'exécution

11. Le secrétariat a présenté une analyse quantitative et qualitative des rapports nationaux d'exécution soumis par les Parties à la troisième session de la Réunion des Parties. Le Président a présenté, en invitant l'Équipe spéciale à le commenter, un projet de mandat afin de mettre en place un système approprié de présentation de rapports sur le paragraphe 7 de l'article 3, qui serait incorporé aux obligations générales en matière de présentation de rapports à la quatrième réunion ordinaire des Parties.

12. L'Équipe spéciale a approuvé la procédure proposée par le Président pour mettre en place un système approprié de présentation de rapports sur le paragraphe 7 de l'article 3. Conformément à cette procédure, l'Équipe spéciale élaborerait un avant-projet de système approprié de présentation de rapports sur le paragraphe 7 de l'article 3 et le soumettrait au Groupe de travail pour examen à sa douzième réunion. Celle-ci inviterait aussi le Comité d'examen du respect des dispositions à formuler des observations sur l'avant-projet et à les communiquer au Groupe de travail à sa douzième session en même temps que l'avant-projet.

13. À l'invitation du Président, l'Équipe spéciale a formulé des observations sur les éventuels éléments qui pourraient être incorporés aux obligations en matière de présentation de rapports sur le paragraphe 7 de l'article 3. Le Président a indiqué qu'il tiendrait compte des observations de l'Équipe spéciale lorsqu'il établirait une proposition sur le système approprié de présentation de rapports sur le paragraphe 7 de l'article 3, pour examen à la cinquième réunion de l'Équipe spéciale.

V. Mise à jour du répertoire des bonnes pratiques et évaluation des résultats du processus de consultation

14. Le secrétariat a demandé conseil à l'Équipe spéciale au sujet du document devant être établi conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de la décision III/4, dans lequel seront évalués les résultats des consultations sur les Lignes directrices d'Almaty menées par l'Équipe spéciale au cours de la dernière période intersessions. Selon l'ensemble des membres de l'Équipe spéciale, le document devait s'adresser au grand public et devrait donc être rédigé dans un style journalistique accessible, mais il serait utile de le diffuser également auprès des instances internationales concernées.

15. Le secrétariat a indiqué que le recueil d'études de cas de bonnes pratiques en matière de promotion de la participation du public aux travaux des instances internationales devant être établi conformément à l'alinéa *c* du paragraphe 2 de la décision III/4 le serait à l'issue de l'atelier devant se tenir parallèlement à la cinquième réunion de l'Équipe spéciale au début de 2010, et que les études de cas examinées lors de cet atelier y figureraient.

VI. Futures prises de contact avec les instances internationales intéressées

16. Le Président a présenté, pour examen par les membres de l'Équipe spéciale, une proposition-cadre concernant les futures prises de contact avec les instances internationales intéressées (voir annexe). La proposition-cadre a reçu un large appui, en particulier la proposition d'organiser un atelier de suivi de l'atelier précédent tenu les 20 et 21 juin 2007 et celle de constituer un réseau de représentants intéressés des instances internationales afin de mettre en place une plate-forme permettant des échanges permanents. L'opinion a été exprimée qu'il fallait contenir le plus possible les dépenses et la tenue en parallèle des réunions de l'Équipe spéciale et de l'atelier y contribuerait justement.

VII. Clôture de la réunion

17. Le Président a remercié les experts du travail accompli au cours de la réunion, ainsi que le secrétariat pour son appui aux travaux de l'Équipe spéciale, et il a prononcé la clôture de la réunion.

Annexe

Proposition-cadre pour les futures prises de contact avec les instances internationales intéressées

1. À l'alinéa *a* du paragraphe 2 de sa décision III/4 (ECE/MP.PP/2008/2/Add.6), la Réunion des Parties a demandé à l'Équipe spéciale de poursuivre le travail de sensibilisation à l'adresse des instances internationales intéressées, mais de manière plus ciblée, par exemple en organisant, sur une base bilatérale ou multilatérale limitée, des ateliers communs, ou en invitant des représentants des instances internationales intéressées à assister aux réunions des organes créés au titre de la Convention.

2. Étant donné que la décision III/4 reconnaît que la priorité première en ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'article 3 durant la présente période intersessions devrait être d'aider les Parties à cet égard, il est proposé que l'essentiel des travaux concernant ces futures prises de contact serait accompli au cours de la période suivant le débat qui doit avoir lieu à la cinquième réunion de l'Équipe spéciale en 2010, bien que des travaux préparatoires puissent être entrepris plus tôt.

3. Les éventuelles futures prises de contact pourraient comporter les étapes suivantes:

a) Dans un premier temps, il serait possible d'inviter des représentants d'un ou de plusieurs des autres accords multilatéraux de la CEE sur l'environnement ou des autres instances internationales intéressées à participer à une réunion d'un organe créé au titre de la Convention d'Aarhus:

i) Les représentants pourraient être invités à présenter un exposé, soit à la cinquième réunion de l'Équipe spéciale, soit à la douzième réunion du Groupe de travail;

ii) Les représentants pourraient être invités individuellement à échanger au sein de leur instance des exemples de bonnes pratiques et de difficultés rencontrées dans la promotion de l'accès à l'information et de la participation du public;

b) Dans un deuxième temps, il serait possible d'organiser un atelier commun regroupant des représentants d'un ou de plusieurs des autres accords multilatéraux de la CEE sur l'environnement et/ou des représentants d'instances internationales s'occupant d'un domaine ou d'un ensemble de domaines particuliers, comme l'eau et les projets de développement, pour qu'ils échangent des informations sur les bonnes pratiques qu'ils utilisent et les difficultés qu'ils rencontrent dans la promotion de l'accès à l'information et de la participation du public:

i) Cet atelier pourrait se dérouler au début de 2011, parallèlement à la sixième réunion de l'Équipe spéciale;

ii) Il aurait pour but d'offrir une tribune où un petit nombre d'instances s'occupant de domaines connexes ou complémentaires pourraient se rencontrer pour échanger les bonnes pratiques qu'elles utilisent et les difficultés qu'elles rencontrent dans la promotion de l'accès à l'information et de la participation du public. À titre d'exemple, on citera parmi ces domaines l'eau, l'énergie, les projets d'infrastructure, le financement du développement, l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale;

- iii) L'atelier serait organisé de façon à tirer parti des résultats du processus de consultation mené par l'Équipe spéciale au cours de la dernière période intersessions en étudiant de façon plus approfondie les domaines intéressant le plus les instances invitées;
- iv) Le programme de l'atelier combinerait exposés et discussions de groupe, une plus grande place étant accordée à ces dernières;
- v) L'atelier pourrait réunir entre 50 et 70 participants, qui comprendraient:
 - a. Des représentants des instances internationales invitées (secrétariat, gouvernements, autres parties prenantes);
 - b. Des Parties à la Convention d'Aarhus, y compris leurs correspondants dans les instances internationales invitées;
 - c. Des experts de l'Équipe spéciale;
 - d. Des représentants de la société civile;
 - e. Des universitaires;
- vi) Les résultats escomptés de l'atelier seraient notamment:
 - a. Un rapport sur les travaux de l'atelier devant être soumis à la treizième réunion du Groupe de travail pour examen;
 - b. La mise en place des fondations d'un réseau de représentants intéressés des instances internationales permettant l'échange permanent d'informations sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans la promotion de l'accès à l'information et de la participation du public;
 - c) Dans un troisième temps, il serait possible d'étendre le réseau de représentants intéressés des instances internationales à l'issue de l'atelier et de mettre en place une plate-forme d'échanges permanents, en ligne et/ou à l'occasion de réunions périodiques.
